

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DU 1033** Ilot Scolaire Croisset (18<sup>ème</sup>) – Mise à disposition de 20 emplacements de stationnement pour le personnel du lycée Rabelais dans le parking concédé SAGS.

**M. Jacques BAUDRIER & M<sup>me</sup> Myriam EL KHOMRI, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 25 mars 2013 approuvant la signature d'une convention foncière relative aux travaux de réhabilitation de l'îlot Croisset ;

Vu la convention foncière du 17 juillet 2013 relative à l'îlot Croisset, conclue entre la Ville de Paris, la Région d'Ile-de-France, le Département de Paris, Paris Habitat-OPH et le Crous de Paris ;

Vu le rapport de la commission permanente de la Région d'Ile-de-France du 18 juin 2014 approuvant la signature de la convention de mise à disposition des 20 emplacements de stationnement dans le parc concédé à SAGS ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention bilatérale avec la Région pour la mise à disposition de 20 emplacements de stationnement pour le personnel du Lycée Rabelais et la prise à bail auprès du concessionnaire SAGS ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission, et par Madame Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

## Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention bilatérale avec la Région d'Ile-de-France, telle qu'annexée au présent projet de délibération, prévoyant la mise à disposition de 20 places de stationnement pour les personnels du Lycée Rabelais à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 jusqu'à l'implantation des locaux scolaires sur le site de la caserne Gley et au plus tard le 16 juillet 2021, à l'expiration de la convention foncière.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un contrat de location avec la société SAGS pour les 20 emplacements de stationnement, en application des dispositions prévues dans le contrat d'affermage conclu le 5 août 2013.

Article 3 : La dépense correspondant à la prise de location des 20 emplacements de stationnement visés à l'article 2 sera imputée, compte 6132, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet.